

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2024 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - --Élisabeth VILLARD - Hervé MARCON - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY - Émeline RAPAUD- Madjid BRIBI - Mathieu ROUSSEAU

Membre représenté Etienne CHATELON par Hervé MARCON

Membre absent Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD

Secrétaire de séance Élisabeth VILLARD

Le quorum 6

◦ Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024 à l'unanimité (9 voix)

◦ **D2024-04-17** Vote des taxes communales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux inchangés.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 à l'identique de 2023, comme suit :

Taxe s/ Foncier Bâti : 34,09 %

Taxe s/ Foncier non bâti : 38,32 %

Taxe habitation : 12.02%

◦ **D2024-04- 18** Budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget communal 2024, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le budget communal 2024

- donne délégation au Maire, si le besoin s'en fait sentir, de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles

- arrête la balance générale du budget aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	505 956.60 €	505 956.60 €
Section Investissement	493 094.13 €	493 094.13 €

◦ **D2024-04- 19:** Budget primitif budget annexe eau et assainissement 2024

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget annexe eau et assainissement 2024, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe eau et assainissement 2024

Le conseil municipal :

- approuve le budget annexe eau et assainissement 2024
- arrête la balance générale du budget aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	88 640.00 €	88 640.00 €
Section Investissement	136 404.01 €	136 404.01 €

◦ **D2024-04-20** : Budget primitif budget annexe lotissement de Mirose 2024

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget annexe du lotissement de Mirose 2024,

chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe du lotissement de Mirose 2024

Le conseil municipal :

- approuve le budget annexe du lotissement de Mirose 2024
- arrête la balance générale du budget aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	56 918,50 €	56 918,50 €
Section Investissement	0 €	64 812,30 €

◦ **D2024-04-21** : Tarifs 2024 concernant les contrôles des installations d'assainissement non collectives

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 décembre 2023 fixant les tarifs 2024 pour les contrôles des installations d'assainissement non collectives.

Monsieur le Maire informe que les montants des redevances des contrôles d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'une augmentation suite à la réception des nouveaux tarifs 2024 du cabinet Holocène, qui n'a pas été prise en compte en décembre 2023.

Prestation à bon de commande	Tarif
Diagnostic de fonctionnement et d'entretien	110€
Contrôle en cas de vente	125€
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé	75€
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé	150€
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	205€
Pénalité pour absence au rendez-vous	25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs ci-dessus.

◦ **D2024-04-21** Convention d'Objectifs et de financement année 2024-2027 avec l'Espace Déome

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir entre l'Espace Socio-Culturel de la Déôme concernant la contractualisation par objectif, base de

partenariat entre l'Espace Socio-Culturel de la Déôme et les communes de Burdignes, Colombier, Graix, La Versanne, St Julien Molin Molette, St Sauveur en Rue, Thélis la Combe.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Approuve cette convention
Autorise Monsieur le Maire à la signer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

